

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 28 JUIN 2024
PROCES VERBAL

Le conseil municipal de Montreuil-l'Argillé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, sous la présidence de M Jean-Louis GROULT, maire.

Etaient présents : Mme CALAIS Martine, M. LE PERRON Jean-Luc, Mme VAUQUELIN Sylvie, M. FOURET Hubert, adjoints ; M. BESNARD Pascal, M. BOUGET Philippe, M. LOUVET Fabrice, M. NOLTINCX Patrick.

Absents excusés : M. BIGOT Guillaume, Mme FOLLIOT Mathilde, M. MAILLARD Denis, M. PREVOST Corentin, M. RUELLE Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Jean-Luc LE PERRON.

COMPTE DE GESTION : COMMUNE

Le conseil municipal,
après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour les différents budgets,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

DELIBERATION SUR LES TARIFS ET LE REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

La commission ECOLE s'est réunie lundi 19 juin 2024, il a été décidé d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire et de ne pas modifier le règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire et de ne pas modifier le règlement.

Les tarifs pour l'année 2024/2025 sont les suivants :

TARIFS CANTINE SCOLAIRE	2024/2025 le repas
Enfants domiciliés à : Montreuil, la Goulafrière, St Laurent du Tenclement, Verneusses, Saint Pierre de Cernière, Notre Dame du Hamel	3.47

Enfants domiciliés dans les autres communes du regroupement scolaire	4.66
Repas pris par les enseignants ou assimilés	5.64

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

DELIBERATION SUR LES TARIFS ET LE REGLEMENT DE LA GARDERIE

La commission ECOLE s'est réunie lundi 19 juin 2024, il a été décidé d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire et de ne pas modifier le règlement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DÉCIDE d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire et de ne pas modifier le règlement.
Les tarifs pour l'année 2024/2025 sont les suivants :**

Période d'utilisation de la GARDERIE SCOLAIRE	2024-2025 €
SEMAINE COMPLETE pour 1 enfant	15.60
MATINEE «	2.00
SOIREE «	2.60

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, modifie comme suit le tableau des effectifs du personnel territorial à temps complet :

Tableau des effectifs MODIFICATION emploi / grade	Décision / Évolution
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 31.50 /35	Création 01/07/2024
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles 31.50 /35	Création 01/07/2024
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe 35/35 ^e	Création 01/07/2024
Adjoint administratif 27/35 ^e	Création 01/07/2024

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Adjoint Administratif Territorial

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent des services administratif (Laëtitia CONARD), emploi à temps non complet (17.50 heures hebdomadaires).

Au vu de l'ouverture du service carte d'identité et passeport, le secrétariat rencontre un surcroit de travail.

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,**

DÉCIDE de porter, à compter du 1^{er} juillet 2024, le temps hebdomadaire moyen de travail de l'Adjoint Administrative Territorial des services technique à 27h au lieu de 17h50.

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE : CONVENTION CENTRE DE GESTION MNT

Le Maire expose :

- que la commune souhaite adhérer à la convention de participation attribuée à la **MNT-2023-2028** souscrite par le Centre de gestion de la FPT de l'Eure, pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « **Prévoyance** » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Que la participation doit être versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent et que la participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
 - Du temps de travail de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le temps de travail de l'agent
 - Du salaire de l'agent ou du grade de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le salaire ou le grade de l'agent
- Que les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net + 90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net + 95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net + 90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net + 95 % NBI nette + 95 % RI net
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)			0,98%	
Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)			1,63%	
Option Décès PTIA** (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire)			0,24%	

***Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)**

****PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)**

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option Décès est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

- ✓ Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Montant de la participation employeur pour la Prévoyance maintien de salaire :

TBI + NBI + RI	1 800.00 € à 2 250.00 €	2 250.00 € à 2 650.00 €	2 650.00 € à 3 000.00 €
Garantie 1 (IJ 90% + 40 % RIN	8.5 €	10.00 €	13.50 €
Garantie 1 (IJ 90% + 40 % RIN	13.50 €	15.50 €	21.00 €
Garantie 1, 2, 3 et décès	39.00 €	45.00 €	60.00 €

Une délibération sera prise après avis du CST.

PROPOSITION ASSURANCE AXA HABITANTS

Monsieur le Maire a rencontré un commercial de l'assurance AXA, faisant une proposition commerciale pour les habitants de la commune pour une complémentaire santé.

Les avantages de l'offre commerciale « Assurance Santé pour la commune » :

- ✚ L'accès à une complémentaire santé modulable :
24 formules possibles pour répondre aux besoins de chacun,
- ✚ Un tarif avantageux qui préserve le pouvoir d'achat :
 - 20% de réduction à la souscription du contrat santé pour les TNS (Travailleurs Non-Salariés), les séniors de 60 ans et + et les fonctionnaires titulaires de la Fonction publique territoriale (conditions tarifaires promotionnelles pour les habitants de la commune)
 - Augmentation des remboursements au fil du temps
- ✚ L'accès à des services exclusifs inclus dans le contrat :
L'aide-ménagère après une hospitalisation, la téléconsultation médicale 7j/7 ou l'opticien à domicile.
- ✚ Une offre simple et accessible à tous :
Sans questionnaire médical ni limite d'âge.

En effet, il est proposé 20% de réduction à la souscription du contrat santé pour les TNS (Travailleurs Non-Salariés), les séniors de 60 ans et + et les fonctionnaires titulaires de la Fonction publique territoriale et 10% pour les autres administrés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
DÉCIDE de ne pas participer à ce dispositif.**

Par 0 voix pour, 9 voix contre, et 0 abstention.

DELIBERATION FUTURE CASERNE DE POMPIERS

**Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération n°2023-07-09 a été voté le 12 juillet afin de céder environ 4 000m² sur la parcelle ZE 264, pour la construction de la future caserne de pompiers.
Le bornage a été effectué. La parcelle à céder est la ZE 324 pour une surface de 4 296 m².**

Monsieur le Maire a rencontré le commandant du SDIS et le vice-président du département concernant l'installation de la nouvelle caserne de pompiers. Il conviendrait de céder la parcelle ZE 324.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DONNE SON ACCORD de céder la parcelle ZE 324 de 4 296m² au Conseil Départemental à titre gracieux,
DIT que la commune prendra les frais de notaire,
DIT que la commune prendra à sa charge les frais de réseaux à proximité de la parcelle,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

DELIBERATION EMPRUNT TRAVAUX RD 35 ET DECI

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a prévu des travaux au niveau de la RD 35 et de la DECI au niveau du budget 2024.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues :
PREND en considération et APPROUVE le projet qui lui est présenté.
DETERMINE comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.**

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Montant TTC	128 000 €
-------------	-----------

Mode de financement proposé :

Emprunt moyen long terme

128 000 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de M. Maire et après avoir délibéré :

DÉCIDE de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Financement « moyen / long terme » d'un montant de 128 000 € dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt	128 000€
Taux actuel :	3.86 %
Durée du crédit	10 ans
Modalités de remboursement	trimestriel
Type d'échéance :	échéances constantes
Frais de dossier :	120 €

Les conditions de taux proposées ont une date de validité déterminée dans le temps.

Pour bénéficier des conditions ci-dessus, votre accord sur notre proposition doit nous parvenir par mail avant le 03 juillet 2024.

Au delà de cette date, le taux du contrat sera celui en vigueur à la date de réception de l'acceptation de l'offre par la Caisse Régionale.

PREND L'ENGAGEMENT au nom de la Collectivité :

- d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.**

Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de MONTREUIL L'ARGILLE pour la réalisation de ces concours, la signature des contrats à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

DELIBERATION POUR VERSER UNE INDEMNITE KILOMETRIQUE A MONSIEUR BESNARD PASCAL

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur BESNARD Pascal est le correspond défense de la commune.

Il se rend régulièrement à des réunions au niveau de la base 105 à Evreux.

De ce fait, il conviendrait de lui rembourser ses frais kilométriques lors de ses déplacements dans le cadre de sa mission de « correspond défense ».

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Le Conseil municipal indique que les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 26 août 2008 (JO du 30.08.2008) revalorisé suivant la nouvelle législation en vigueur

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

**D'ADOPTER les modalités de remboursement des frais de déplacements,
DE PRÉCISER que ces dispositions prendront effet à compter de ce jour et que les crédits suffisants sont prévus
au budget de l'exercice,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.**

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

SIEGE : PROJET 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD pour**
 - Réaliser des travaux sur les fils nuls :
 - Chemin des Buttes
 - Remplacement des lampadaires :
 - Saint Aquilin.

Par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

PROJET LOCAL 22, RUE GRANDE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le local situé 22, rue Grande (salon de coiffure de Mèche avec vous) est à vendre. Le local est composé au RDC du salon de coiffure et à l'étage de deux logements (un loué et l'autre à finir d'aménager).

Le prix de vente est de 110 000,00 €.

Le conseil est intéressé par l'immeuble.

La commission travaux va se réunir pour aller visiter le local, afin d'estimer le montant des travaux nécessaires, ainsi que l'état du bâtiment en général.

QUESTIONS DIVERSES

Place du Général de Gaulle : M. LE PERRON souhaiterait savoir si la place du Général de Gaulle pourrait être interdit au stationnement pour l'association La Boule Montreuillaise. Voir pour faire un arrêté d'interdiction de stationnement.

Inondation rue Saint Jacques : problème de buse bouché, voir avec l'IBTN.

Route de Cernières : Monsieur JARRY rencontre un problème d'écoulement d'eau au niveau de son entrée.

Trottoir rue des Canadiens : faire une actualisation du devis. Voir pour travaux canalisation SAEP LPO.

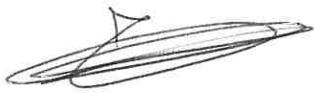
13 juillet : présent M. BESNARD, M. NOLTINCX, M. LE PERRON, M. GROULT.

Saint Aquilin : Problème d'élagage de haie au niveau de l'ancienne Mairie.

Entretien chemin : manque d'entretien des chemins communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 20h15.

Le Maire,



Jean-Louis GROULT

Le secrétaire de séance,



Jean-Luc LE PERRON